

## **283800 - Souffrant de l'énurésie et d'un pet récurrent, comment doit-il prier pendant la courte pause au travail?**

---

### **question**

Je souffre du côlon irritable (SDLF) et de l'énurésie. Le côlon irritable s'accompagne parfois d'un pet récurrent parfois bref mais toujours imprévisible. Il m'arrive de péter durant plusieurs minutes, parfois toutes les dix ou vingt minutes ou toutes les heures, etc. Que devrais-je faire pour mes ablutions du vendredi. Je prends à la maison le bain rituel qui s'assimile aux ablutions avant de me rendre à la mosquée. La prise du bain a lieu peu de temps avant l'entrée de l'heure de la prière du vendredi. Je n'ai pas l'impression de péter après l'achèvement des ablutions. Faut-il attendre l'entrée du temps de la prière du vendredi pour faire les ablutions dans mon lieu de travail. Il m'est difficile de bénéficier d'une pause qui continue jusqu'à la prière. Comment me comporter de manière à concilier énurésie et prière? L'énurésie n'est pas permanente mais elle dure avant de s'arrêter. Elle se manifeste intempestivement. Tantôt elle s'arrête pendant dix à quinze minutes tantôt elle dure de trente à quarante minutes ou plus. Je ne peux pas rester inactif pendant si long temps à mon lieu de travail. J'espère que vous me donnerez une orientation. Que devrais-je faire? Devrais-je réunir les prières? Puis-je prier malgré l'écoulement de l'urine en bouchant le pénis? Je ne sais pas ce qui est plus important: est-ce l'accomplissement de la prière en son heure ou attendre que l'urine cesse? En dehors du travail, notamment quand je suis à la maison, je peux attendre entre trente et quarante cinq minutes. Faut-il que je continue de le faire jusqu'à l'arrêt de l'urine?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Premièrement, celui qui souffre de l'énurésie ou du pet involontaire peut se trouver dans l'un de ces deux cas :

Le premier est le cas où le pet ou l'urine s'arrête pendant un moment assez long pour que l'intéressé puisse faire ses ablutions et prier. Dans ce cas, il faut attendre ce moment là pour se nettoyer, faire ses ablutions et prier. Il n'est pas permis à l'intéressé de prier avant l'arrêt de l'écoulement de l'urine ou du pet car s'il le faisait, il prierait dans un état de pureté incomplète alors que rien ne l'y oblige.

Le second cas est celui où le pet ou l'urine ne s'arrête pas à un moment précis puisqu'ils peuvent arriver à n'importe quel moment. Dans ce cas, on utilise un mouchoir ou un morceau de tissu pour empêcher l'impureté de se répandre. Ensuite, on fait ses ablutions et prières après l'entrée de l'heure celles-ci. Il n'y aurait aucun inconvénient si quelque chose lui échappait pendant ses prières.

Cheikh al-islam (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Celui qui ne peut pas maintenir son état de pureté rituelle pendant le temps de prier, peut faire ses ablutions et prier. Ce qui lui échappe pendant l'accomplissement de la prière ne représente aucun inconvénient et n'invalide pas ses ablutions selon l'avis unanime des imams. Le maximum de ce qu'on peut lui exiger est de faire ses ablutions pour chaque prière.** » Extrait de Madjmou al-fatawa (21/221). Voir la réponse donnée à la question n° [39494](#) et la réponse donnée à la question n° [244009](#).

Dans ce cas, il n'est pas permis à l'intéressé de faire ses ablutions avant l'entrée de l'heure de la prière. Néanmoins, les ulémas lui autorisent, pour la prière du vendredi, de faire ses ablutions peu avant l'heure afin de pouvoir écouter le sermon.

Une question a été posée à la Commission permanente en ces termes: « **Voici un homme souffrant de l'énurésie. Il se purifie après un moment de l'écoulement de l'urine car s'il devait attendre l'arrêt de l'écoulement, il raterait la prière en commun. Comment le juger?** »

Voici la réponse : « **Quand on sait que l'écoulement de l'urine s'arrête à un moment donné, l'intéressé n'est pas autorisé à prier alors que l'urine échappe de lui pour la seule recherche du mérite de la prière en commun. Car il faut qu'il attende**

**l'arrêt complet de l'écoulement de l'urine, se nettoie, fasse ses ablutions et prie, dusse-t-il rater la prière collective. Il doit se hâter à se nettoyer et à faire ses ablutions après l'entrée de l'heure dans l'espoir de pouvoir participer à la prière publique.** » Extrait de réponses de la Commission permanente (5/408). On trouve dans les mêmes réponses (5/452-453): « Si ton état est tel que tu l'as décrit et si les gaz continuent de se dégager de toi, tu dois faire tes ablutions après l'entrée de l'heure de chaque prière. Ce qui pourrait s'échapper de toi ultérieurement ne représente aucun inconvénient. Quant à la prière du vendredi, tu fais ses ablutions pour y aller avant l'arrivée de l'imam et de manière à pouvoir écouter le sermon et accomplir la prière. Du moment que tu sais que l'écoulement de l'urine n'est pas permanent, tu dois attendre qu'il cesse pour aller faire tes ablutions et prier.

Cela dit, tu dois te préparer pour la prière environ une heure avant l'entrée de son temps. Une fois dans les toilettes, il faut te protéger de l'urine. Si à l'arrivée de l'heure de la prière, l'écoulement de l'urine cesse, tu te nettoies et fais ta prière.

S'agissant du vendredi, il n'y a aucun inconvénient à ce que tu fasses tes ablutions peu avant l'arrivée de son heure et te rends au lieu de prière ensuite afin d'écouter le sermon comme on l'a déjà dit.

Deuxièmement, celui qui souffre de l'énurésie peut réunir les deux premières prières de l'après midi et les deux premières prières de la nuit. C'est un allègement qui lui est accordé pour lui éviter la peine qu'entraînerait la répétition des ablutions et leur maintien pour chaque prière.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde): « **Tout devoir relevant de la prière que le fidèle devient incapable d'accomplir lui est pardonné. Aussi peut-il retarder la prière par rapport à son heure pour ne prier que quand il peut. Toutefois, la plupart des ulémas soutiennent qu'il lui est permis de regrouper deux prières en présence d'une excuse. C'est ainsi qu'il est permis au malade, à la femme en butte à une perturbation de ses règles et à ceux**

**qui bénéficient d'une excuse de regrouper deux prières selon le plus clair des deux avis émis par les ulémas. »** Extrait de Madjmou al-Fatawa (21 / 223)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Celui qui souffre de l'énurésie et trouve l'accomplissement de la prière à son heure pénible peut regrouper les prières comme la femme qui souffre d'un perturbation de ses règles. Notre règle en la matière stipule: chaque fois que le non regroupement des prière s'avère pénible, il est permis de les regrouper. »** Extrait des Taaliqaati Ibn Outhaymine alla al-Kaafi (2/159 selon la numérotation de la Chamilah)

Note: le bain rituel du vendredi ne se substitue pas aux ablutions. Si tu n'a pas procédé à celles-ci en plus du bain, il ne t'est pas permis de prier en te contenant de la seule prise dudit bain. On l'a déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[99543](#).

Allah le sait mieux.